



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

CRI (99) 5

## **Commission européenne contre le racisme et l'intolérance**

### **Premier rapport sur le Royaume-Uni**

Adopté le 26 janvier 1999

Pour des informations complémentaires sur les travaux de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et sur d'autres activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine, veuillez vous adresser à:

Secrétariat de l'ECRI  
Direction des Droits de l'Homme  
Conseil de l'Europe  
F - 67075 STRASBOURG Cedex  
Tél: +33 (0) 3 88 41 29 64  
Fax: +33 (0) 3 88 41 39 87  
E-mail: [combat.racism@coe.int](mailto:combat.racism@coe.int)

Visitez notre site web : [www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)

## **Introduction**

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a été mise en place en 1994, à l'initiative du premier Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe, en vue de combattre les problèmes croissants du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et de l'intolérance, qui représentent une menace pour les droits de l'homme et les valeurs démocratiques en Europe. Les membres de l'ECRI ont été choisis pour leur compétence reconnue en ce qui concerne le traitement de questions liées au racisme et à l'intolérance.

L'ECRI a été chargée: d'examiner et évaluer l'efficacité des mesures juridiques, politiques et autres en vue de combattre le racisme et l'intolérance existant dans les Etats membres; de stimuler l'action en la matière aux niveaux local, national et européen; d'élaborer des recommandations de politique générale à l'intention des Etats membres; et d'étudier les instruments juridiques internationaux applicables en la matière en vue de leur renforcement si nécessaire.

Une partie des activités développées par l'ECRI dans le cadre de la mise en oeuvre de son mandat consiste en une approche pays par pays, par laquelle l'ECRI analyse la situation dans chacun des Etats membres en vue de fournir aux gouvernement des propositions utiles et concrètes.

La procédure adoptée pour la préparation des rapports spécifiques par pays peut être résumée ainsi:

- a. Le rassemblement préliminaire des informations ainsi que la préparation des textes de projets de rapports préliminaires sont effectués dans de petits groupes de travail de l'ECRI. Les sources d'information utilisées sont diversifiées et comprennent, entre autres, les réponses des gouvernements à un questionnaire envoyé par l'ECRI, les apports des différents membres nationaux de l'ECRI, des informations sur les législations nationales rassemblées pour l'ECRI par l'Institut suisse de droit comparé<sup>1</sup>, des informations provenant de différentes organisations non gouvernementales internationales et nationales, de publications diverses ainsi que des médias.
- b. L'ECRI examine et discute en session plénière le projet de rapport préliminaire sur chaque pays et adopte un projet de rapport.
- c. Le projet de rapport est transmis au gouvernement concerné, en vue d'un processus de dialogue confidentiel conduit par l'intermédiaire d'un agent de liaison national désigné par le gouvernement. Le projet de rapport est à nouveau examiné et éventuellement révisé à la lumière des commentaires fournis par ce dernier.
- d. Le rapport est ensuite adopté dans sa forme définitive par l'ECRI en session plénière et transmis, par l'intermédiaire du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, au gouvernement du pays en question. Deux mois après cette transmission, le rapport est rendu public, à moins que le gouvernement du pays concerné ne s'y oppose expressément.

---

<sup>1</sup> Le rapport préparé par l'Institut suisse (réf.: CRI (98) 80), couvrant les législations pertinentes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe est disponible sur le site web [www.ecri.coe.int](http://www.ecri.coe.int) et, en version papier, auprès du Secrétariat de l'ECRI.

A l'heure actuelle, trois séries de rapports spécifiques pays par pays de l'ECRI ont été rendues publiques respectivement en septembre 1997, mars 1998 et juin 1998<sup>2</sup>. Une quatrième série de rapports a été transmise aux gouvernements des pays concernés en novembre 1998 et ces rapports sont en conséquence maintenant rendus publics<sup>3</sup>.

Le rapport qui suit contient les analyses et propositions de l'ECRI concernant le Royaume-Uni.

Il convient de noter que l'ECRI mène ses travaux pays par pays en préparant des rapports pour l'ensemble des quarante Etats membres du Conseil de l'Europe. Cette quatrième série de rapports pour lesquels la procédure a été terminée en novembre 1998, sera suivie progressivement par d'autres séries de rapports concernant les autres Etats membres du Conseil de l'Europe. L'ordre dans lequel les rapports sont produits n'a pas de signification: il s'agit simplement des premiers à être terminés.

La publication de ce rapport représente un point de départ pour un dialogue continu et actif entre l'ECRI et les autorités de chacun des Etats membres, en vue d'identifier des solutions pour résoudre les problèmes de racisme et d'intolérance auxquels l'Europe doit faire face. Les apports des organisations non-gouvernementales et d'autres instances actives dans ce domaine seront également les bienvenues pour assurer que les travaux de l'ECRI soient aussi constructifs et utiles que possible.

A partir de 1999, l'ECRI va débiter une procédure de suivi de ses rapports pays-par-pays, en examinant quelles actions ont pu être entreprises par les gouvernements pour ce qui est des propositions qui y étaient émises, en mettant à jour leur contenu général, et en examinant plus en détails des questions d'intérêt particulier. Seront ainsi couverts chaque année une dizaine de pays sur une période s'étendant de 1999 à 2002.

---

<sup>2</sup> Les trois premières séries comprennent les rapports sur la Belgique, la Bulgarie, la République Tchèque, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, et la Suisse.

<sup>3</sup> Il s'agit des rapports sur le Danemark, l'Estonie, la Fédération de Russie, l'Espagne et le Royaume-Uni.

# **RAPPORT SUR LE ROYAUME-UNI<sup>4</sup>**

## **Introduction**

C'est un fait généralement reconnu que le Royaume-Uni dispose pour lutter contre le racisme et la discrimination d'un cadre institutionnel parmi les plus avancés. En revanche, malgré les efforts considérables en ce domaine, émanant aussi bien des secteurs gouvernementaux que non-gouvernementaux, les chiffres statistiques des crimes motivés par l'intolérance raciale et autres cas de discrimination raciale, ne sont pas significativement plus bas que dans les autres Etats européens. Les flambées d'intolérance sont encore assez fréquentes et des pratiques policières abusives dans ces domaines sont également signalées. Bien qu'il semble y avoir eu un déclin, depuis la première législation antidiscriminatoire dans les années 60, dans les formes les plus lourdes et ouvertes de discrimination raciale, il y a cependant une persistance inquiétante des formes plus insidieuses de discrimination, particulièrement la discrimination indirecte.

Le Royaume-Uni, première grande puissance industrialisée et centre mondial de commerce et d'échanges a une longue expérience de l'immigration, mais c'est uniquement après la seconde guerre mondiale que les immigrants des anciennes colonies membres du Commonwealth ont commencé à répondre en nombre important à la demande de main d'œuvre de l'après-guerre. D'après le recensement de 1991, 6 % de la population totale du pays se compose de membres de groupes minoritaires, dont la moitié environ est née au Royaume-Uni. Leur répartition sur le territoire est néanmoins très inégale, certains secteurs comptant une population minoritaire ethnique de juste un peu moins de 50 %. La position sociale et économique des groupes minoritaires s'est généralement améliorée dans les dernières décennies; cependant, la plupart des groupes souffre toujours, à des degrés divers, de désavantages par rapport à la population majoritaire.

Les premières restrictions à l'immigration ont été mises en place dans les années 60. Depuis lors, les politiques en matière d'asile et d'immigration sont devenues de plus en plus restrictives et la Loi de 1996 sur l'asile et l'immigration représente le stade le plus récent de ce processus.

La situation en Irlande du Nord demeure politiquement sensible et agitée: malgré tous les efforts des parties concernées, la forte polarisation de la société d'Irlande du Nord ne facilite pas le consensus sur la position constitutionnelle de l'Irlande du Nord. Cependant, l'ECRI reconnaît l'engagement général qui a été récemment démontré pour résoudre les problèmes et continuer le processus de paix.

Malgré les efforts déployés par le gouvernement pour faire face au racisme et à l'intolérance dans certains secteurs où ces problèmes se posent et pour promouvoir de meilleures relations

---

<sup>4</sup> N.B.: Tout développement intervenu ultérieurement au 6 mars 1998 n'est pas couvert par l'analyse qui suit et n'est pas pris en compte dans les conclusions et propositions qui y figurent.

interethniques, il semble que de nouvelles initiatives soient encore nécessaires pour améliorer la situation.

Certains des domaines-clés identifiés par l'ECRI comme méritant une attention particulière sont:

- la possibilité d'affiner la législation pertinente en vigueur;
- l'importance d'ajouter des domaines supplémentaires au processus de collecte de données ventilées par groupes, de manière à permettre aux organes compétents à la fois d'identifier les secteurs nécessitant une intervention et de mesurer l'efficacité de la législation et des politiques adoptées;
- la nécessité d'une sensibilisation accrue, s'agissant à la fois des questions de racisme et de discrimination et des mesures prises, et ce tant chez ceux que ces mesures sont destinées à aider que dans le grand public;
- la nécessité de suivre de près la position des demandeurs d'asile et de faire en sorte que la législation sur l'immigration n'ait pas pour effet d'augmenter la probabilité de comportements discriminatoires et hostiles;
- le manque de confiance persistant de la part des groupes minoritaires envers la police et le système de justice pénale, et la nécessité d'éradiquer les incidents de pratiques policières abusives à l'égard des groupes minoritaires.

# I ASPECTS JURIDIQUES<sup>5</sup>

## A. Conventions internationales

1. Le Royaume-Uni a ratifié la plupart des instruments juridiques internationaux pertinents dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'intolérance à l'exception de la Convention de l'OIT relative à la discrimination en matière d'emploi, de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et de la Convention européenne sur le statut juridique des travailleurs migrants. L'ECRI espère que ces instruments seront ratifiés dans un avenir proche. L'ECRI estime, par ailleurs, qu'il pourrait être envisagé de pousser plus avant l'examen de la question de l'acceptation de l'article 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et celle de l'interprétation par le Royaume-Uni de l'article 4 de cette convention.

## B. Normes constitutionnelles

2. Ni le Royaume-Uni dans son ensemble ni aucun des pays qui le composent ne dispose d'une constitution codifiée. La constitution n'est qu'en partie écrite, de nombreux éléments se trouvant dans la jurisprudence, les écrits des commentateurs faisant autorité, ainsi que la pratique des différents organes de gouvernement.
3. Certain jugent préoccupant le statut en droit interne de la législation antidiscriminatoire que de nouvelles dispositions peuvent venir remplacer. Bien qu'elle puisse paraître hautement désirable, la consécration de garanties contre la discrimination raciale - de manière à ce qu'elles ne puissent être abrogées - est interdite par la doctrine constitutionnelle britannique de la souveraineté du Parlement, qui veut que le Parlement de Westminster reste compétent pour abroger toute législation même si le Royaume-Uni est tenu par le droit international de se doter de cette législation et de l'appliquer.
4. L'incorporation de conventions dans la législation interne ou une déclaration des droits n'a pas été acceptée dans le passé, au motif qu'elle mettrait le judiciaire en mesure de supprimer des lois émanant du Parlement, modifiant ainsi la nature des rapports constitutionnels entre le Parlement et les tribunaux. L'ECRI a suivi de près les récents développements concernant l'incorporation de la CEDH dans le système juridique britannique et se félicite de la récente promulgation de la législation à cette fin.

## C. Mesures pénales

5. Les dispositions permettant de sanctionner des comportements au fait qu'ils sont racistes ou incendiaires se trouvent dans la partie III de la Loi sur l'ordre public (Public Order Act -POA) de 1986, le comportement visé étant pour l'essentiel l'incitation à la haine raciale. Les autres dispositions, bien que sanctionnant pénalement des activités qui sont souvent le fait de racistes, ne mentionnent pas expressément la race. Des suggestions relatives à des dispositions supplémentaires spécifiquement destinées à faire face à la violence à motivation raciale n'ont pas trouvé d'appui dans le passé au motif que, dans toutes les infractions pénales, le tribunal peut, lorsqu'il fixe la peine, prendre en compte en tant que circonstance aggravante tout élément prouvant la

---

<sup>5</sup> Une vue d'ensemble de la législation existant au Royaume-Uni dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'intolérance est contenue dans la publication CRI (98) 80, préparée pour l'ECRI par l'Institut suisse de droit comparé (voir bibliographie).

motivation raciste. L'ECRI note que le Lord Chief Justice a récemment fait une déclaration le soulignant. Cependant, pour attirer l'attention sur ce point, l'on pourrait envisager d'introduire une disposition légale au terme de laquelle le ministère public serait tenu de soumettre aux tribunaux tout élément tendant à montrer qu'une infraction donnée a été commise pour des motifs d'ordre racial.

L'ECRI note avec intérêt que le gouvernement a pris des mesures afin d'introduire une loi sur les crimes raciaux dans une Crime and Disorder Bill et considère que cela va constituer un pas important pour attirer l'attention des tribunaux comme du public sur la gravité du problème.

En 1994 les agissements intentionnellement vexatoires ont été érigés en infraction; cette nouvelle infraction, bien qu'applicable à tout acte vexatoire quels qu'en soient les motifs, était destinée à permettre de traiter plus efficacement les cas de comportement raciste, particulièrement les cas graves et persistants (article 4A POA). Dans le même temps, la publication et la diffusion d'écrits tendant à attiser la haine raciale ou susceptibles d'avoir cet effet (article 19 POA) ont été érigées en délit justifiant une arrestation. L'ECRI note avec intérêt ces faits nouveaux et encourage le gouvernement à suivre la mise en œuvre de ces dispositions.

6. En vertu de l'article 27 de la Loi sur l'ordre public, le consentement de l'Attorney General est nécessaire pour les poursuites en cas d'infraction d'incitation à la haine raciale. L'ECRI estime que le système général exigeant le consentement du Director of Public Prosecution dans les affaires "sensibles" serait plus adapté aux poursuites au titre de la partie III.

L'ECRI se félicite de l'inclusion dans le code des *Crown Prosecutors* d'une disposition aux termes de laquelle la motivation raciale est l'un des éléments à prendre en compte lorsqu'il s'agit de déterminer si l'exercice de l'action publique répond à l'intérêt général. L'ECRI souligne également la nécessité pour le *Crown Prosecution Service* d'établir un système plus complet pour le suivi des incidents à motivation raciste.

7. Une loi de 1991 interdisant aux spectateurs de matchs de football de scander des slogans à caractère indécent ou raciste constitue un développement intéressant bien qu'il paraisse y avoir des problèmes en ce qui concerne sa mise en œuvre comme le montrent le nombre relativement peu élevé de poursuites ainsi que la persistance du scandement de slogans racistes. L'ECRI estime que l'on pourrait envisager d'examiner plus avant comment assurer l'application de cette loi.

#### **D. Mesures civiles et administratives**

8. La Race Relation Act - (RRA) de 1976 est l'un des ensembles de règles les plus complets portant spécifiquement sur la discrimination raciale. La discrimination pour des motifs religieux n'est toutefois pas couverte et l'ECRI estime que des mesures législatives assurant aux individus comme aux communautés une protection contre la discrimination religieuse pourraient faire l'objet d'une nouvelle étude ; l'ECRI est consciente que le gouvernement examine actuellement ce problème. Bien que cette absence de protection soit potentiellement préoccupante pour toutes les communautés dont les caractères distinctifs sont perçus comme étant essentiellement ou totalement liés à des pratiques et croyances religieuses, la situation de la communauté musulmane est jugée tout particulièrement préoccupante; celle-ci fait en effet l'objet d'un sentiment

hostile assez répandu, comme le montrent également les stéréotypes négatifs que l'on trouve dans les médias.

Il conviendrait, par ailleurs, d'entreprendre une réforme de la Loi sur le blasphème de manière à la rendre non discriminatoire, soit en l'abolissant soit en l'étendant aux autres religions.

9. On pourrait également pousser plus avant l'examen des questions touchant à l'adéquation de l'aide juridique mise à la disposition des personnes se disant victimes de discrimination raciale. En matière d'emploi, compte tenu de la position plus favorable de l'employeur s'agissant de la production de preuves, l'on pourrait étudier les moyens de faire en sorte que, dans des circonstances semblant indiquer un traitement moins favorable pour des motifs d'ordre racial ou une victimisation, l'auteur allégué de la discrimination soit tenu d'établir des motifs valables du traitement incriminé.
10. La récente adoption d'une Race Relation (Northern Ireland) Order pour l'Irlande du Nord a doté cette partie du Royaume-Uni d'une législation interdisant la discrimination raciale. L'ECRI s'en félicite mais relève néanmoins que, dans cette ordonnance, la sécurité et l'ordre public sont deux motifs supplémentaires de dérogation à l'interdiction de discrimination raciale par rapport à ceux déjà inscrits dans la RRA et elle estime qu'il conviendrait d'étudier plus avant l'opportunité de ce choix.

#### **E. Instances spécialisées**

11. La RRA a institué la Commission pour l'égalité raciale (CRE) dont les missions sont les suivantes: travailler à l'élimination de la discrimination, promouvoir l'égalité des chances et les bonnes relations entre les groupes minoritaires, assurer la révision de la RRA et recommander des modifications si nécessaire. La Commission est habilitée à prêter assistance aux personnes souhaitant engager des poursuites en cas de discrimination et à procéder à des investigations officielles. Elle est également habilitée, entre autres, à mener ou faire mener des travaux de recherches, à publier des codes de bonne pratique, à fournir des informations et conseils et à soutenir les organisations travaillant à l'amélioration des relations interethniques. L'ECRI se félicite des propositions tendant à introduire l'octroi de nouvelles compétences mettant la Commission en mesure d'accepter des engagements légalement contraignants. Des dispositions identiques sont appliquées en Irlande du Nord en vertu de la Race Relations (Northern Ireland) Act.

## II ASPECTS POLITIQUES

### F. Accueil et statut des non-ressortissants

12. La nouvelle Loi sur l'asile et l'immigration de 1996, qui comporte à la fois des mesures restrictives quant aux droits de demandeurs d'asile et des sanctions nouvelles ou alourdies pour les auteurs d'infraction à la législation sur l'immigration, a suscité de nombreuses critiques et des inquiétudes. Tout en reconnaissant les difficultés que présente le traitement de grands nombres de demandes d'asile, l'ECRI note que le recours à l'argument des "faux réfugiés" pour justifier les restrictions en matière de sécurité sociale et l'érosion des garanties essentielles dans le processus de demande d'asile affectent de manière discriminatoire de nombreuses personnes vivant au Royaume-Uni.

De plus, étant donné que le retrait des prestations de sécurité sociale pour la vaste majorité des demandeurs d'asile peut avoir pour effet de mettre un nombre important d'hommes, de femmes et d'enfants dans des situations difficiles, le gouvernement est encouragé à prendre toutes les mesures possibles pour éviter ces conséquences et à trouver des solutions de remplacement.

13. L'article 8 de la loi est jugé particulièrement préoccupant en ce sens qu'il érige en infraction pénale le fait pour un employeur d'engager des salariés que leur statut au regard de l'immigration n'autorise pas à travailler au Royaume-Uni. Il apparaît y avoir un risque que cette disposition conduise à percevoir l'emploi de toute personne pouvant être un "immigré" comme problématique en soi et accroisse la probabilité de discrimination raciale au moment de l'embauche. L'ECRI est consciente que des lignes directrices ont été fournies aux employeurs sur la manière d'éviter la discrimination et invite instamment le gouvernement à prendre toutes les mesures possibles pour que cela soit réellement le cas. L'ECRI attire également l'attention du gouvernement sur le rôle que de telles dispositions peuvent jouer dans le renforcement des attitudes d'hostilité et de suspicion à l'égard des membres des groupes minoritaires. L'ECRI prend note que le gouvernement a commandité une étude exhaustive concernant la procédure de droit d'asile, incluant une modification de l'article 8 de la loi, et encourage les autorités à prendre ensuite des mesures pour améliorer la situation des demandeurs d'asile et des immigrés afin d'éviter les conséquences éventuelles susmentionnées.

### G. Forces de l'ordre

14. L'ECRI note les efforts effectués spécialement par le Home Office et autres instances gouvernementales pour développer différents programmes extensifs de formation de la police aux questions liées aux relations interethniques et encourage un recrutement accru d'officiers de police issus de groupes minoritaires. D'un autre côté, les pratiques policières abusives et discriminatoires à l'égard des groupes minoritaires semblent continuer à poser problème. L'ECRI note les mesures prises par le gouvernement britannique pour mettre en oeuvre les recommandations contenues dans le rapport de 1997 de l'Inspection de la police sur «Police, Community and Race Relations» et encourage le gouvernement à renforcer et étendre les mesures prises dans ce domaine.

L'ECRI est vivement préoccupée par les rapports concernant les cas de décès en détention et de maltraitements qui semblent toucher les membres des minorités avec une fréquence disproportionnée et, tout en notant les efforts déjà effectués en ce

domaine souligne qu'il importe au plus haut point que les affaires signalées soient examinées de très près par un organe indépendant et que leurs auteurs soient punis. L'ECRI se félicite de l'introduction d'un système de suivi ethnique des décès dans les lieux de détention et espère que les autorités donneront priorité à l'analyse des résultats. Le gouvernement est également encouragé à maintenir et à renforcer la surveillance des opérations dites «stop and search» (interpellation et fouille) menées par la police, étant donné qu'une proportion anormalement élevée de membres des groupes minoritaires semble faire l'objet de ce type de contrôle.

Plusieurs rapports ont signalé des cas de discrimination de la part de membres des services de l'immigration aux frontières et dans le pays. Il est souhaitable que les fonctionnaires ayant régulièrement affaire à des étrangers bénéficient d'une formation complémentaire pour faire en sorte que la pratique et les contrôles aux frontières respectent les droits de l'homme fondamentaux et n'engendrent pas d'effet discriminatoire à l'encontre des groupes minoritaires. Un recrutement accru parmi les membres de ces groupes, tout particulièrement dans ce domaine, est également préconisé.

15. On pourrait étudier plus avant la question de la création d'unités spécialisées dans les incidents à caractère racial (Racial Incidents Units) dans toutes les divisions de police dans les secteurs où la population compte une forte proportion de minorités ethniques. La police devrait également être en mesure d'orienter les victimes d'incidents à caractère racial vers des organes aptes à les conseiller utilement quant à leurs droits en matière civile, dans les cas où il ne serait pas opportun que la police prenne des mesures à l'encontre des auteurs allégués des incidents. Les policiers devraient aussi être familiarisés avec les organes locaux capables de prêter assistance et soutien aux victimes, tels que les Racial Equality Councils (conseils pour l'égalité raciale), Citizens Advice Bureaux (bureaux de consultation civique), commissions inter-services et Law Centres (centres juridiques).

## **H. Enseignement et formation**

### **- *Au niveau scolaire***

16. L'ECRI note avec satisfaction les initiatives prises par le gouvernement pour améliorer l'adéquation de l'enseignement face à la diversité ethnique, par le biais de cycles spéciaux donnant accès à l'enseignement supérieur, par le renforcement des effectifs des enseignants pour les groupes minoritaires et par l'enseignement d'une large gamme de langues étrangères dans le cadre du programme. Elle relève toutefois que le programme national pourrait inclure un enseignement plus étoffé en ce qui concerne la Grande Bretagne en tant que société pluriethnique ainsi que les rôles, les droits et les responsabilités des citoyens dans une telle société, bien qu'il existe certaines programmes concernant les problèmes des minorités ethniques dans des matières individuelles. Elle aimerait, de plus, attirer l'attention du gouvernement sur la baisse, ces dernières années, du nombre d'enseignants spécialistes de l'anglais en tant que seconde langue.
17. L'ECRI souligne l'importance de l'existence de statistiques fiables - ventilées par groupes ethniques - sur la participation, les résultats et progrès des élèves, étudiants et stagiaires issus de groupes minoritaires afin de prendre les mesures compensatoires appropriées. Elle note qu'une Task Force a été établie pour augmenter le niveau de réussite des

élèves issus de groupes minoritaires ethniques et pour examiner la question des statistiques.

Il ressort clairement que les élèves issus des minorités ethniques, particulièrement mais pas exclusivement les jeunes antillais, sont exclus des établissements scolaires en nombres disproportionnés. L'ECRI juge important de prendre des mesures pour établir de manière détaillée les causes de ce problème et les moyens concrets d'y faire face. L'ECRI note que la Direction de l'Education travaille avec les autorités locales à cette fin, et espère que les résultats de ces initiatives seront étroitement suivis.

- **Formation**

18. L'ECRI relève avec intérêt la création d'un comité consultatif pour les minorités ethniques (Ethnic minorities advisory Committee (EMAC)) en 1991 pour aider le Judicial Studies Board dans les questions d'ordre racial et multiculturel devant les tribunaux et espère que ces mesures seront renforcées et que leurs effets seront suivis et analysés.

- **Sensibilisation**

19. Il est estimé que pour assurer une application sans restriction et cohérente de la législation et des politiques dans le domaine du racisme et de l'intolérance, il conviendrait de prendre de nouvelles mesures pour sensibiliser à la fois ceux que ces mesures cherchent à aider et le public dans son ensemble; des incitations destinées à la fois aux bénéficiaires des politiques pour qu'ils tirent parti des possibilités offertes et aux responsables de leur mise en œuvre pourraient aussi faire l'objet d'un examen supplémentaire.
20. Tout en relevant les efforts fournis par les différents organes gouvernementaux et non gouvernementaux, l'ECRI suggère de prendre des mesures complémentaires pour sensibiliser plus encore le public aux questions de racisme et d'intolérance et pour renforcer la tolérance à l'égard de tous les groupes composant la société. Les médias pourraient à l'évidence jouer un rôle primordial dans ce contexte. L'ECRI note à ce propos qu'il existe parfois une tendance à présenter les membres des groupes minoritaires (particulièrement les nouveaux immigrants et les demandeurs d'asile) sous un jour assez négatif et considère que ceux qui font l'opinion pourraient plutôt souligner la précieuse contribution que les membres de ces groupes peuvent apporter au pays.

**I. Emploi**

21. La majorité des cas de discriminations soulevés par des individus sont liés à l'emploi. Les groupes minoritaires connaissent encore des taux de chômage disproportionnés. Un certain nombre d'initiatives ont été lancées pour remédier à cette situation, y compris la publication et la diffusion d'un Plan en dix points pour les employeurs. Bien que l'ECRI note avec satisfaction ces initiatives, elle se demande cependant si une obligation légale pour tous les employeurs de suivre la composition ethnique de la main d'œuvre ne serait pas plus efficace que de s'en remettre entièrement à une action volontaire dans ce domaine. Le recours au pouvoir économique de l'administration locale comme du gouvernement central pour appuyer les politiques d'égalité des chances est également encouragé.
22. Certains jugent préoccupant le faible taux de succès dans les litiges portant sur la discrimination dans le monde du travail, qui ne forment qu'une petite partie des affaires

traitées par les tribunaux du travail: pour faire en sorte que ces affaires soient entendues par des spécialistes ayant une connaissance approfondie de la législation et de la manière dont la discrimination se produit, le gouvernement pourrait envisager la possibilité de créer une division "discrimination" - traitant éventuellement à la fois des affaires de discrimination fondée sur le sexe et la race - dans le cadre du système de juridiction du travail ou, autre solution, de faire en sorte à ce que les membres des tribunaux aient une formation et un savoir faire adéquats.

23. Une attention accrue pourrait aussi être portée aux formes indirectes de discrimination. Certains indices donnent à penser que ce type de discrimination joue un rôle important en bloquant l'accès des membres des groupes minoritaires à diverses possibilités dans divers domaines, y compris l'emploi. Etant donné que les employeurs ont eu largement le temps de s'habituer à la notion de discrimination indirecte et d'examiner leurs propres pratiques en matière d'emploi, l'ECRI estime que l'exception prévue à l'article 57(3), qui exclut la possibilité de dédommagement si le défendeur prouve qu'il n'avait pas l'intention de pratiquer une discrimination, devrait être soumise à des critères plus stricts.

## **J. Statistiques**

24. Etant donné que les membres des groupes les plus menacés par les comportements racistes et intolérants sont, en proportion croissante, nés en Angleterre, les données relatives à l'immigration et à la nationalité deviennent trompeuses et l'on recueille de plus en plus d'informations complémentaires sur l'origine ethnique en tant que telle. En fait, le recensement de 1991 comportait pour la première fois une question sur l'origine ethnique; l'ECRI considère qu'il s'agit là d'une initiative intéressante et importante et espère que le gouvernement recherchera les moyens d'améliorer et d'affiner ce type de questions dans le prochain recensement tout en maintenant la continuité et en gardant à l'esprit les lois, réglementations et recommandations européennes concernant la protection des données et la protection de la vie privée.
25. Bien que les statistiques du Royaume-Uni soient relativement complètes, un complément d'informations semble nécessaire en ce qui concerne les programmes et les initiatives visant - directement ou indirectement - l'amélioration de la situation économique et sociale des groupes minoritaires par le biais de diverses mesures dans le domaine de l'emploi et de la formation, du logement, des services sociaux, de la santé et de l'éducation. Il semblerait particulièrement souhaitable de disposer de données concernant le respect du «Plan en dix points pour l'égalité des chances destiné aux employeurs et les diverses aides accordées aux étudiants issus de groupes minoritaires. Il serait souhaitable de collecter des données basées sur l'origine ethnique pour assurer que les programmes susmentionnés, et particulièrement le Single Regeneration Budget (SRB) répondent effectivement aux aspirations des communautés- souvent composées de groupes minoritaires - vivant dans les secteurs et quartiers auxquels le gouvernement destine ces ressources.
26. Pour ce qui est des statistiques sur les agressions et harcèlements racistes, l'ECRI considère que l'on pourrait continuer à étudier la possibilité de financer des projets locaux de suivi qui seraient menés par les pouvoirs locaux, la police et autres autorités locales susceptibles d'être mieux en mesure de connaître l'expérience des petites minorités ethniques et de permettre l'élaboration de politiques locales adaptées à des secteurs et des problèmes spécifiques.

## **K. Logement**

27. Un certain nombre d'éléments tendent à montrer que les décisions en matière de logement social sont un domaine dans lequel la discrimination raciale non intentionnelle a tendance à se produire. En ce qui concerne la violence et le harcèlement raciaux, l'ECRI juge extrêmement important que les pouvoirs locaux et les responsables des logements sociaux prennent des mesures pour sensibiliser les résidents à ces questions et à l'existence de systèmes destinés à aider les victimes. L'ECRI salue l'adoption de la Loi sur le logement de 1996 et note qu'une disposition stipulant que les harcèlements racistes constituent un motif d'éviction pouvant être un instrument utile dans la lutte contre ce phénomène.

## **L. Médias**

28. Les communautés minoritaires jouissent, d'une manière générale, de possibilités de participation égales à la radio et à la télévision. On peut par contre éprouver quelque inquiétude face à la diffusion à l'échelle européenne de documents racistes, xénophobes et particulièrement antisémites par le biais de l'informatique, qui permettent aux groupes racistes d'atteindre de nouveaux publics et de communiquer avec des groupes analogues d'autres pays. L'ECRI souhaite souligner que les solutions à ces problèmes doivent être recherchées par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et pas seulement au niveau national mais tout particulièrement au niveau international.

## **M. Autres domaines**

### **- *Irlande du Nord***

29. Pour diverses raisons d'ordre historique et social, les bénéfices économiques en Irlande du Nord sont partagés de manière inégale entre les différentes communautés religieuses. Des efforts considérables ont été déployés pour faire face aux pratiques discriminatoires et diminuer les tensions. Certains progrès ont été enregistrés ; toutefois, des efforts supplémentaires paraissent nécessaires, étant donné le déséquilibre persistant des taux d'emploi entre les différents groupes religieux. Le gouvernement est encouragé à faire tout son possible pour suivre la mise en œuvre de la législation antidiscriminatoire existant dans le domaine de l'emploi, et à examiner plus avant la possibilité d'étendre la protection juridique contre la discrimination religieuse aux domaines du logement, de l'éducation et de la fourniture de biens et de services.
30. Il semble qu'il existe en Irlande du Nord un large fossé culturel entre les éléments majoritaires de la société et les groupes minoritaires - particulièrement les Chinois et les gens du voyage - qui a provoqué chez de nombreux membres de ces groupes une inquiétante réticence à recourir aux services de santé et autres services sociaux. L'ECRI est consciente de l'existence d'un certain nombre d'initiatives destinées à la fois à donner une éducation personnelle et sociale et à améliorer la connaissance de l'anglais. Ces initiatives pourraient être renforcées et élargies et d'autres programmes analogues pourraient être financés.

### **- *Approche multidisciplinaire des incidents à caractère racial***

31. L'ECRI est intéressée par la démarche multidisciplinaire - impliquant une étroite coopération au niveau local entre la police, les services locaux de logement, d'éducation et les services sociaux, le ministère public, les conseils locaux pour l'égalité raciale et les

organisations bénévoles - qui permet d'organiser une réaction efficace face aux incidents à caractère racial. Elle encourage la création de commissions locales inter-services partageant l'information, surveillant l'incidence des attaques et brimades de ce type et élaborant des politiques coordonnées. La création récente du Racial Incidents Standing Committee est également jugée positive et l'on espère que cet organe se consacrera à la solution des problèmes qui jusqu'ici ont provoqué l'échec de certaines commissions inter-services locales.

**Données générales fournies par les autorités nationales**

**Pour des raisons de cohérence, l'ECRI, dans ses rapports CBC, a reproduit dans ce tableau uniquement les données statistiques contenues dans les réponses des gouvernements au questionnaire de l'ECRI. Le questionnaire avait été envoyé au gouvernement britannique le 13 juillet 1994.**

**Les données ci-dessous n'engagent pas la responsabilité de l'ECRI.**

5,5 % du nombre total de la population résidente sont issus de groupes minoritaires ethniques  
D'après le recensement de 1991, la ventilation de la population par groupes ethniques est la suivante: 51 874 000 Blancs, 500 000 Antillais, 212 000 Africains, 178 000 autres, 840 000 provenant des Indes, 477 000 Pakistanais, 163 000 provenant du Bangladesh, 157 000 chinois, 198 000 autres asiatiques, 290 000 autres

Population: 54 900 000 (1991). Ce chiffre est tiré de la publication du Conseil de l'Europe "Evolution démographique récente en Europe" (voir bibliographie).

## BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie contient la liste des principales sources sous forme de publications consultées pour l'examen de la situation au Royaume-Uni: elle ne couvre pas l'ensemble des différentes sources d'informations (médias, contacts au sein du pays, ONG nationales etc) qui ont été utilisées.

1. Réponse des autorités britanniques au questionnaire de l'ECRI
2. Réponse du "Board of Deputies of British Jews" au questionnaire de l'ECRI
3. CRI (94) 2 rev. et Addendum: Situation dans les Etats membres du Conseil de l'Europe en ce qui concerne les questions examinées par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance: Documents de travail soumis par les membres de l'ECRI, document du Conseil de l'Europe
4. CDMG (95) 16 final: Evolution récente des politiques relatives aux migrations et aux migrants, document du Conseil de l'Europe
5. CRI (95) 2 rev.: Mesures juridiques pour combattre le racisme et l'intolérance dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, par l'Institut suisse de droit comparé de Lausanne (publication du Conseil de l'Europe)
6. CERD/C/299/Add.9: 14th Report submitted by the UK to the Committee on the Elimination of Racial Discrimination, United Nations public document
7. Concluding observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination concerning the 14th Report of the UK
8. CERD/C/263/Add.7: 13th Report submitted by the UK to the Committee on the Elimination of Racial Discrimination, United Nations public document
9. Concluding observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination concerning the 13th Report of the UK
10. CERD/C/SR.1139 and 1141: Summary records of the meeting of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination concerning the 13th report of the UK
11. CCPR/C/95/Add.3: Fourth State Report submitted by the UK under Article 40 of the International Convention on Civil and Political Rights
12. E/CN.4/1996/72/Add.4: Report of the UN Special Rapporteur on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and intolerance on his visit to the United Kingdom, United Nations public document
13. Country Reports on Human Rights Practices for 1995 by US Department of State
14. "Critique of 1995 US Department of State's Country Reports on Human Rights Practices", Lawyers Committee for Human Rights
15. "Multi-ethnic Britain: facts and trends", publication of the Runnymede Trust, 1994
16. "The response to racial attacks: sustaining the momentum": the Second Report of the Inter-Departmental Racial Attacks Group, 1991
17. "Taking steps": the Third Report of the Inter-Departmental Racial Attacks Group, 1996
18. "Tackling racial violence and harassment in Local Authority Housing: A Guide to good Practice for Local Authorities": Department of Environment publication
19. "Second Review of the Race Relations Act 1976", Commission for Racial Equality, 1992
20. Reply supplied to the second review of the Race Relations Act 1976 by the UK government
21. Third Report from the Home Affairs Committee into Racial Attacks and Harassment, 1994
22. The Government reply to the Third Report from the Home Affairs Committee into Racial Attacks and Harassment
23. "The multi-ethnic good society - vision and reality": observations by the Runnymede Trust on the 13th periodic report of the UK to the Committee on the Elimination of Racial Discrimination
24. "The future of Multi-ethnic Britain": Agenda for action 1995, Runnymede Trust publication
25. "Preventing Racism at the Workplace - the UK national Report": working paper commissioned by the European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions
26. CRIDA Annual Report 1997
27. Reports of Amnesty International (AI Index: EUR 45/03/95, June 1995 and EUR 45/05/95, August 1995)
28. "Slamming the door - the Demolition of the Right to Asylum in the United Kingdom", Amnesty International publication, April 1996

29. Antisemitism World Report 1996 by the Institute for Jewish Policy Research and American Jewish Committee
30. "New Xenophobia in Europe", Baumgartl B. and Favell A. (eds.), Kluwer Law International, 1995
31. "The Politics of Immigration and Race", Geddes A., 1996